

sommes très honorés de votre nomination au poste de Président du Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Connolly:** J'ajouterais, à propos du bref mandat du sénateur Grosart—vraiment beaucoup trop bref—à la présidence du Sénat, qu'il fut un excellent Président. Et cela en raison non seulement de son attachement à la présidence et à ses traditions, mais en raison également de son intérêt continu et toujours profond pour les travaux du Sénat. Il est un membre estimé du cercle des sénateurs qui ont occupé la présidence, et il a apporté sa contribution à une excellente tradition.

Comme je ne suis pas intervenu dans le débat de l'Adresse en réponse au discours du trône lors de la dernière session, je tiens à féliciter le sénateur Lapointe pour tout le charme et toute la grâce qu'elle a ajoutés à la fonction de Président, et lui dire qu'elle s'est acquittée de ses fonctions avec un haut degré d'excellence, tant au sein du Sénat qu'à l'extérieur. Le sénateur Lapointe fut un excellent Président et est une grande dame.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Connolly:** Je tiens également à rendre un vibrant hommage au leader du gouvernement et au leader de l'opposition. Je n'ai jamais été leader de l'opposition, mais j'ai exercé cette responsabilité du côté ministériel, et je connais bien tous les sacrifices que doivent consentir ces deux honorables sénateurs dans l'exercice de leur charge. Non seulement assument-ils parfaitement ces fonctions, mais ils le font depuis si longtemps que je m'interroge sur leur capacité d'endurance. Nous leur sommes en effet redevables de grands services et du grand dévouement qu'ils apportent à leur travail.

Ce que je dis des leaders s'applique aussi, et toutes proportions gardées à leurs adjoints et aux whips de partis.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Connolly:** Le sénateur Macdonald est, bien sûr, un habitué et un vieil ami ici, et j'ai ainsi que tous mes collègues grand plaisir à apprendre qu'il continuera en qualité de whip de l'autre côté du Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Connolly:** Je félicite aussi le sénateur Frith qui devient le leader adjoint du gouvernement. Je suis également heureux que notre bon ami de Terre-Neuve, le sénateur Petten, reste notre whip. Je suis certain que les deux représentants des provinces de l'Atlantique vont très bien s'entendre.

Honorables sénateurs, nous venons d'entendre notre ami de l'Île-du-Prince-Édouard prononcer un magnifique discours.

**Le sénateur McIlraith:** De l'île.

**Le sénateur Connolly:** De l'île. Je puis seulement dire au sénateur Macquarrie qu'à mes débuts au Sénat—je ne veux pas poser à l'ancien même si je le suis—il m'arrivait d'entendre pareils discours. Ils se sont faits cependant de plus en plus rares. C'est pour moi un grand réconfort que d'entendre des sénateurs parler avec autant de chaleur et de sentiment de grands hommes du Canada, les citer et louer leurs œuvres.

Nous devons constamment nous rappeler que si nous voulons la prospérité de nos provinces et de notre pays, nous devons nous fonder sur les anciens. Les anciens au Canada ne sont pas

vraiment des anciens. Après tout nous n'avons qu'un peu plus de cent ans. Mais ce sont des discours comme celui du sénateur Macquarrie qui, je crois, nous donnent courage et nous inspirent; j'ose donc espérer que nous en entendrons bien d'autres, non seulement de lui mais d'autres sénateurs.

● (1540)

Je vais suivre son conseil. Il a dit que quiconque participe au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône devrait citer un passage du discours pour justifier sa participation au débat. Par respect pour le sénateur Macquarrie, je dirais que le passage du discours qui justifie mon intervention est le suivant:

... mon gouvernement relancera le processus de réforme constitutionnelle.

Honorables sénateurs, le 21 décembre dernier, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement qui est presque passé inaperçu à cause de l'agitation de la campagne électorale. Il s'agit d'un jugement extrêmement important dans l'histoire et l'évolution des affaires constitutionnelles du pays. Le jugement portait sur un renvoi fait par le gouvernement du Canada à la Cour suprême en novembre 1978 sur la recommandation du comité mixte spécial sur la constitution. Il était question du pouvoir législatif du Parlement en ce qui concerne la Chambre haute.

Le gouvernement prétendait que le pouvoir d'abolir le Sénat était accordé au Parlement à l'alinéa 1 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'alinéa était adopté, dans sa version modifiée, par le Parlement britannique en décembre 1949. Cette modification donnait au Parlement canadien le droit de modifier la constitution, à certaines exceptions près.

Bientôt, on demandait au tribunal de déclarer si le Parlement du Canada pouvait modifier sa propre institution en substituant au Sénat un nouvel organisme comme le proposait le bill C-60.

Le tribunal a jugé toutefois que l'expression «la Constitution du Canada» n'englobe pas intégralement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais comporte plutôt la notion de Constitution du gouvernement fédéral comme entité distincte des gouvernements provinciaux et vise seulement les questions n'intéressant que le gouvernement fédéral. Le tribunal a en outre déclaré que les pouvoirs de modifier la constitution du Canada, prévus dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne devaient pas comprendre celui de supprimer le Sénat ou la Chambre des communes.

En outre, le tribunal a conclu que l'article 91 confère à la Reine l'autorité de légiférer à l'égard des questions couvertes par cet article—c'est-à-dire à l'égard des questions fédérales—, «de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes.» En résumé, en réponse à la première question dont on l'avait saisie, la Cour suprême a conclu que le Parlement du Canada ne pouvait à lui seul supprimer tout pouvoir de la Chambre haute ou Sénat, étant donné que ces pouvoirs sont prévus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et, en outre, qu'il ne peut à lui seul supprimer ni le Sénat ni la Chambre des communes.